

Notice Open Data CCAS

Le budget du CCAS de Poitiers comprend :

- Un **budget principal** qui comporte les dépenses et recettes de l'administration générale, de la petite enfance, de l'action sociale et santé et d'une partie du Service de Maintien à Domicile (téléassistance et portage de repas)
- Un budget annexe (03) pour le SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile)
- Un budget annexe (04) qui concerne les forfaits soins courants et forfaits autonomie en résidences pour personnes âgées
- Un budget annexe (05) pour le SAD (Service d'Aide à Domicile)
- Un budget annexe (06) pour les 2 EHPAD et l'accueil de jour
- A compter du 1^{er} janvier 2018, un budget annexe (08) pour les 4 résidences autonomie

Le budget principal est géré selon la nomenclature comptable M14-CCAS et les budgets annexes selon la nomenclature comptable M22 relative aux établissements sociaux médico sociaux.

La nomenclature fonctionnelle du budget du CCAS de Poitiers est la suivante :

- 02.1 – Administration générale
- 02.2 – Equipe technique
- 5230 – Aide sociale et santé – administration
- 5231 – CHR (centres d'hébergement et de réinsertion sociale)
- 5234 – Aides sociales facultatives
- 5235 – Aide sociale légale
- 5236 – Relais Georges Charbonnier
- 5237 – Prévention santé
- 5238 – RSA
- 610 – PAPH – administration
- 610.1 – GCS réseau ville hôpital
- 611 – résidences autonomie
- 611.2 – EHPA/EHPAD René Crozet
- 611.3 – EHPAD Marguerite Le Tillier
- 612.1 – Restauration en résidences
- 612.2 – Aide à domicile
- 612.3 – Forfaits soins courants
- 612.4 – SSIAD
- 612.5 – Portage de repas
- 612.6 – Accueil de jour
- 613.1 – Téléassistance
- 640 – Petite enfance – administration
- 641 – Petite enfance – structures d'accueil

Le compte administratif du CCAS est voté durant la même séance que le budget primitif. Ainsi, le budget primitif intègre la reprise des résultats antérieurs reportés.

Il faut noter que la masse salariale est portée par le budget principal. Chaque budget annexe rembourse ensuite la part de la masse salariale qui lui revient.

L'investissement des budgets annexes 4, 5, 6 et 8 est aussi porté par le budget principal. Chaque budget annexe rembourse ensuite les amortissements des biens qui lui sont affectés.

Pour les budgets annexes financés par le Département, le budget principal verse en fin d'exercice une subvention d'équilibre (budget 05 – aide à domicile et budget 06 – EHPAD pour la section dépendance).

Le budget annexe 06 retrace la comptabilité des EHPAD. Il se décompose donc en 3 sections tarifaires suivies par la comptabilité analytique.